

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

Envoyé en préfecture le 07/05/2024 Recu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 13 mai 2024



ID: 013-211300447-20240506-DEL_2024_81-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française L'

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/81

Avenant au bail d'habitation – propriété bâtie cadastrée AR n°33 située 5 ter boulevard Victor Jauffret

Séance du 6 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

<u>Présents</u>: D. BUSELLI – F. CARBONELL – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – G. LETTIG – T. MAZEL – C. MOYNAULT - C. PANDOLFI – M. PERONNET – G. RAILLON P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

<u>Procurations</u>: F. ARNOULD à G. VALVASON-SERODINE – R-M. BREYSSE à D. BUSELLI – R. CARTA à C. HUGUES – L. D'ALES-BOSCAUD à F. CARBONELL – J-C. LAURENS à C. PANDOLFI M. LIAUZUN à A. ZUILI – A. MUNICH à M. PERONNET – D. PETIT à T. MAZEL – G. RAYNAUD-BREMOND à P. LEANDRI

Date de la convocation : Mardi 30 avril 2024

Secrétaire de Séance : Madame Gabriella VALVASON-SERODINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020/187 du 14 décembre 2020, un bail d'habitation, d'une durée de 6 ans, pour un logement d'environ 100 m², sis 5 ter boulevard Victor Jauffret, a été conclu avec un agent communal, et ce à compter du 4 janvier 2021.

Le bail prévoyait notamment que les charges liées à l'enlèvement des ordures ménagères et au chauffage seraient supportées par le locataire et payées en une fois, annuellement.

Le locataire a sollicité la Commune afin que ces charges puissent être mensualisées, soit 150 euros par mois.

Il convient, par conséquent de modifier le bail, en prévoyant la mensualisation des charges, pour un montant de 150 € par mois, à l'article 9. Les autres clauses du bail resteront, quant à elles, inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de l'avenant au bail d'habitation du bien susvisé, conformément aux conditions de prix prévues au projet d'avenant.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet d'avenant n°1 au bail d'habitation.

Vu le projet d'avenant n°1 au bail d'habitation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Approuve l'avenant n°1 au bail d'habitation pour un logement sis 5 ter boulevard Victor Jauffret comprenant un logement de 100 m² environ
- Fixe le montant mensuel des charges à 150 €
- Dit que cet avenant n°1 entrera en vigueur le 1er juillet 2024
- Autorise Monsieur Le Maire à mettre en recouvrement le montant des recettes liées à la mise en œuvre de ce contrat.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération et tous documents relatifs à cette délibération.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

Fait en séance, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents, Le Maire,

Philippe-LEANDRI

Le secrétaire de séance, Gabriella VALVASON-SERQDINE

, rappedo r



Bouches-du-Rhône Arrondissement d'Istres Canton de Salon-de-Provence Hôtel de ville **Boulevard Victor Jauffret** 13450 Grans

Envoyé en préfecture le 07/05/2024 Recu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 13 mai 2024

www.grans.fr



ID: 013-211300447-20240506-DEL_2024_81-DE ax: 04 90 55 86 27

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE BAIL D'HABITATION D'UN APPARTEMENT DE TYPE 4

ENTRE LES SOUSSIGNES:

D'UNE PART,

Commune de GRANS, Hôtel de ville -Boulevard Victor Jauffret, 13450 GRANS lci représentée par Monsieur Philippe LEANDRI, agissant en qualité de Maire, Ci-après dénommé(s) " le bailleur '

ET D'AUTRE PART,

Madame PRUNCK Chrystel, Monsieur MAREC Lionel Demeurant 5 ter, boulevard Victor Jauffret, 13450 GRANS Ci-après dénommé(s) « le locataire »

Il est rappelé ce qui suit :

Le bailleur loue, dans les conditions prévues par les lois du 6 juillet 1989 et du 24 mars 2014, ainsi que par le présent contrat, au locataire qui les accepte, le logement ci-après désigné.

Désignation et consistance du logement loué au 5 ter, boulevard Victor Jauffret - 13450 GRANS, cadastrée à la section AR n°33.

1 appartement de type 4 d'environ 100,73 m² habitables comprenant une cuisine, un séjour, trois chambres, une salle d'eau, une salle de bain, un dressing, un WC et l'annexe suivante : terrasse (23,51 m²).

Ce logement comporte les équipements d'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant prévoit la mensualisation des charges, pour un montant de 150 € par mois, à l'article 9.

Article 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 9

Outre le loyer, le locataire devra rembourser au bailleur le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les charges liées au chauffage au fuel dans l'attente de la mise en place du chauffage électrique.

Le montant prélevé mensuellement sera de 150 €.

Par ailleurs, les factures d'eau et d'électricité seront payées, directement par le locataire, auprès du gestionnaire de réseaux compétent.

Article 3: ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur au 1er juillet 2024.

Article 4: AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du contrat de bail du 4 janvier 2021 sont inchangées.

Fait à GRANS le

en 4 exemplaires originaux de 4 pages

Le bailleur Le Maire, Monsieur Philippe LEANDRI Les locataires Madame Chrystel PRUNCK

Monsieur Lionel MAREC

dûment habilité par délibération n°2024/81 du 6 mai 2024

[Signature des parties précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé "]